

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2013**SOMMAIRE**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2012	3
---	----------

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	4
--	----------

<i>Madame le Maire</i>	11
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	11
<i>Madame le Maire</i>	11
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	11
<i>Madame le Maire</i>	11
<i>Rose-Marie NIETO</i>	11
<i>Madame le Maire</i>	12
<i>Rose-Marie NIETO</i>	12
<i>Madame le Maire</i>	12
<i>Jérôme BALOGE</i>	13
<i>Madame le Maire</i>	13
<i>Jérôme BALOGE</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Jérôme BALOGE</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Jérôme BALOGE</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Jérôme BALOGE</i>	15
<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Jérôme BALOGE</i>	15
<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	15
<i>Amaury BREUILLE</i>	16
<i>Jérôme BALOGE</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16

BIODIVERSITÉ – ETUDE DU CNRS SUR LES MOINEAUX COMMUNS EN MILIEU URBAIN - CONVENTION	18
--	-----------

<i>Nicolle GRAVAT</i>	19
<i>Madame le Maire</i>	19

PRESENTATION DU CHANGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES	20
---	-----------

<i>Delphine PAGE</i>	20
<i>Madame le Maire</i>	25
<i>Alain BAUDIN</i>	25
<i>Delphine PAGE</i>	25
<i>Marc THEBAULT</i>	26
<i>Delphine PAGE</i>	26
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	26
<i>Madame le Maire</i>	26
<i>Rose-Marie NIETO</i>	27
<i>Delphine PAGE</i>	27
<i>Rose-Marie NIETO</i>	27
<i>Madame le Maire</i>	28
<i>Elsie COLAS</i>	28
<i>Delphine PAGE</i>	28
<i>Josiane METAYER</i>	29

TEMPS DES FAMILLES MONOPARENTALES – CONVENTION PARTENARIALE D'ÉTUDE AVEC L'UNIVERSITÉ DE POITIERS	30
--	-----------

<i>Julie BIRET</i>	32
--------------------	----

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU FUTUR EPCI - SA DÉNOMINATION ET SON SIÈGE SOCIAL APRÈS LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX	33
---	-----------

<i>Madame le Maire</i>	35
------------------------	----

RÉHABILITATION DE LA VILLA ERNEST PEROCHON EN UN CENTRE D'ART CONTEMPORAIN - MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 2.....	184
QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR - LOT N° 7 : CHAUDIÈRE BOIS - AVENANT DE TRANSFERT N°3.....	186
FERME GIRAUD - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION	187
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>189</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>189</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>189</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>189</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>189</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>189</i>
REFUGE POUR ANIMAUX - AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.....	190
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>191</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>191</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>191</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>191</i>
<i>Jean-Louis SIMON</i>	<i>191</i>
MAISON DE QUARTIER DE SAINTE PEZENNE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.....	192
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>193</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>193</i>
<i>Jacques TAPIN.....</i>	<i>193</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>193</i>
<i>Jacques TAPIN.....</i>	<i>193</i>
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL.....	194
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL.....	196
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS ..	198
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>201</i>
<i>Bernard JOURDAIN.....</i>	<i>203</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>205</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>207</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>207</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>211</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>211</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>212</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>212</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>213</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>213</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>213</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>213</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>213</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>213</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>213</i>
CONVENTION POUR L'INTÉGRATION ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.....	214
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>215</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>215</i>
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	216
<i>Madame le Maire</i>	<i>218</i>

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CLASSÉES DANS LA SOLIDARITÉ219

<i>Nathalie SEGUIN</i>	222
<i>Madame le Maire</i>	222

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 avril 2013

Frank MICHEL

Il s'agit d'améliorer les conditions d'accueil dans le refuge pour animaux, il s'agit déjà de faire une séparation visuelle entre les chiens et les chats, et ensuite dans une deuxième phase il s'agira d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des animaux.

Rose-Marie NIETO

Avec le CHS nous avons visité ce refuge il y a quelques temps, les conditions de travail des salariés au niveau de l'accueil n'étaient pas forcément très bonnes, notamment au niveau du bruit, je suis surprise de voir qu'en fait on fait des travaux pour les animaux, ce que je trouve très bien, je ne vais pas remettre ça en question, mais je voulais savoir ce qu'il en était pour l'accueil, pour le personnel du refuge.

Madame le Maire

Madame NIETO, si vous aviez lu la délibération, vous auriez vu que l'amélioration du bien être des agents passe avant le bien être des animaux, parce que les aboiements peuvent être dérangeants pour les agents, et entendre des aboiements toute la journée, ça posait problème donc c'est bien pour le bien être des agents en priorité et le bien être des animaux aussi.

Deuxièmement, les agents ont été récompensés par leur capacité d'accueil, parce que ce n'est pas facile d'accueillir au niveau du refuge, il y a des gens qui ne sont malheureusement pas toujours très aimables, il y a des populations étonnantes et donc nous avons fait en sorte que ces agents soient bien traités.

Rose-Marie NIETO

C'est qu'en fait il était prévu une isolation au niveau de l'accueil et je ne la vois pas figurer sur la délibération, c'était ça le sens de ma question.

Jean-Louis SIMON

Parce qu'elle est prévue par ailleurs et compte tenu de l'immense fidélité que vous avez en ma personne en tant que Président du CHS, ce qui est prévu c'est qu'on y retourne quand l'ensemble des travaux sera terminé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-207

Direction Patrimoine et Moyens**MAISON DE QUARTIER DE SAINTE PEZENNE -
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La maison de quartier de Sainte Pezenne est utilisée pour de nombreuses activités et les besoins en espaces sont importants. En outre, divers actes de vandalisme sont régulièrement déplorés sous les espaces préau. Aussi, une extension de l'équipement avec une modification de la façade Est a été décidée. Cette opération est financée en partie par les crédits de quartier.

Le Conseil municipal du 17 septembre 2012 a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet a été attribué, par décision L 2122-22 du 9 juillet 2012 à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'architecte TEMPEREAU devenu TEMIS. L'avant projet détaillé a été validé par décision du 1^{er} mars 2013.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maîtrise d'œuvre	9 360,00	Ministère de l'intérieur	7 000,00
Travaux	78 000,00	Ville de Niort	84 890,00
Frais divers	4 530,00		
Total dépenses	91 890,00	Total Recettes	91 890,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de l'opération « extension de la maison de quartier de Sainte Pezenne – modification de la façade Est » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Ministère de l'intérieur au titre des aides exceptionnelles accordées aux collectivités territoriales ;
- signer le cas échéant, les conventions à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'un avenant qui est un peu technique, c'est le changement de nom de la société, enfin d'un architecte qui était TEMPÉREAU qui est devenu TEMIS, et la confirmation du plan de financement, auquel contribue le Ministère de l'intérieur.

Rose-Marie NIETO

Il est bien précisé qu'une partie du financement est apportée par les crédits de quartier, mais le montant n'est pas précisé, parce que là c'est un financement de la Ville de Niort mais à l'intérieur de ce financement, laquelle est la partie du crédit de quartier, s'il vous plaît ?

Jacques TAPIN

Ce sont les crédits de quartiers.

Madame le Maire

Vous savez que les crédits de quartier viennent de la Ville de Niort, quand même.

Jacques TAPIN

Ce sont les crédits de quartier de l'exercice précédent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-208

Direction Patrimoine et Moyens**INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES - DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort s'est engagée à travers la démarche Cit'ergie et son Plan Climat Energie Territorial à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire et à l'échelle de son patrimoine, afin de participer à l'atteinte des objectifs européens, nationaux et régionaux de lutte contre le changement climatique (20 % d'énergie renouvelable en 2020).

Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) a réalisé pour la Ville de Niort, une étude de potentiel photovoltaïque. Cette dernière a permis d'identifier 19 sites favorables. Deux sites ont été retenus pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de ces équipements :

- Le groupe scolaire Jean Jaurès : 124 panneaux d'une puissance de 31kWc pour une surface d'environ 210 m² ;
- Le groupe scolaire Louis Pasteur : 144 panneaux d'une puissance de 36kWc pour une surface d'environ 240 m².

Ces deux installations seront installées et gérées via un service public industriel et commercial (SPIC).

Les plans de financement de ces deux installations sont ainsi établis :

GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES			
DEPENSES	Montant €HT	RECETTES	Montant €HT
Système complet + pose	73 220,47	Conseil Régional : FREE	12 400,00
		Ville de Niort	60 820,47
TOTAL	73 220,47	TOTAL	73 220,47

GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR			
DEPENSES	Montant €HT	RECETTES	Montant €HT
Système complet + pose	78 540,33	Conseil Régional : FREE	14 400,00
		Ville de Niort	64 140,33
TOTAL	78 540,33	TOTAL	78 540,33

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-209

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Par délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil municipal a décidé de fixer un nouveau tarif de redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

L'article 6 du nouveau cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz naturel approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 mars 2013, prévoit que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé.

Vu l'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales : « La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

100 représente un terme fixe.

Vu le nouveau cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz naturel approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 mars 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-210

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE
FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS
RÉGLEMENTÉS**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort et Electricité de France ont conclu en 1998 un contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique sur une partie du territoire de la commune pour une durée de 15 ans. Ce contrat est arrivé à échéance le 23 avril 2013.

Depuis 1998, le dispositif législatif et réglementaire afférent au domaine de l'énergie a connu de profondes modifications sous l'effet des directives communautaires, visant notamment à ouvrir à la concurrence les secteurs de la production et de la fourniture d'électricité.

Ces textes, dont de nombreuses dispositions sont à présent codifiées dans le code de l'énergie, ont substantiellement affecté l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique, lequel comprenait en 1998, de façon intégrée, la gestion des réseaux publics de distribution ainsi que la fourniture d'électricité.

Depuis 2004, l'activité de distribution d'électricité a été séparée juridiquement des autres activités au sein d'EDF et deux interlocuteurs sont désormais parties au contrat :

- Electricité réseau Distribution France (ErDF) pour la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé ;
- Electricité de France (EDF) et notamment sa branche commerce pour l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le Tarif de Première Nécessité (TPN).

De par leurs caractéristiques, les concessions de distribution et de fourniture d'électricité répondent à la définition de la délégation de service public. Au regard du droit interne, elles sont exclues du champ des dispositions de la « loi sapin » applicables aux délégations de service public du fait du monopole institué par la loi aux opérateurs concernés (article L. 1411-12 du Code général des collectivités territoriales).

Vu les articles L. 1411-12 et L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Ce nouveau contrat respecte la trame du modèle de cahier des charges négocié dans le cadre d'accords nationaux entre ErDF, EDF et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies (FNCCR) en 1992 et actualisé en juillet 2007.

Lors du bilan de la précédente concession, la Ville de Niort et ErDF ont partagé le constat d'un bon niveau de qualité de la desserte en électricité sur le territoire de la concession. Le renouvellement de ce contrat de concession s'inscrit dans la consolidation de cette qualité de fourniture d'électricité dans l'intérêt du service public de la distribution d'électricité et de la satisfaction des clients de la concession.

La Ville de Niort concède à ErDF et EDF Branche Commerce le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la fourniture de cette énergie aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

La délibération est aussi dans la continuité des échanges qu'on a déjà eus puisqu'elle propose le renouvellement du contrat de concession entre ErDf et la Ville de Niort, à propos d'un patrimoine Niortais dont on parle rarement à savoir l'ensemble de la distribution d'électricité sur une partie de la Ville puisque vous savez qu'on est une des exceptions au niveau français, il y en a d'autres, c'est une construction historique mais nous avons deux concessionnaires qui organisent cette distribution d'électricité sur notre territoire urbain.

Alors on en a pas mal discuté, on l'a présenté en commission, ça a fait l'objet d'échanges sur le fond dans pas mal d'enceintes, donc je vous propose d'aller assez vite, simplement en rappelant trois éléments : Le contexte qui prévalait à la construction de ce nouvel accord, l'approche qui a été retenue et le résultat obtenu.

Le contexte est un contexte à la fois mouvant au niveau national et qui se caractérise par une montée en puissance de la responsabilité des collectivités locales dans un montage tripartite entre, d'un côté des acteurs publics : l'Etat et la CRE qui est la Commission de Régulation de l'Energie d'un côté, les collectivités territoriales de l'autre et ErDF, le concessionnaire qui a un monopole sur cette distribution.

Cette montée en puissance des collectivités locales il fallait en tenir compte, tout en tenant compte aussi d'un contexte particulier c'est-à-dire le fait qu'au niveau national il y a actuellement des discussions en cours entre les représentants des collectivités locales, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) à laquelle nous adhérons depuis quelques délibérations maintenant à partir de ce soir et l'Etat au sein de la CRE. Les discussions ont redémarré alors qu'elles étaient bloquées depuis des années, donc il a fallu tenir compte de ce contexte particulier et répondre avec une approche, c'est le 2^{ème} point, une approche particulière qui a été de ne pas partir sur un échange assez habituel où finalement la collectivité délègue puisque c'est un monopole, puisque les enjeux paraissent relativement peu importants, délègue je dirais y compris toutes les questions techniques au concessionnaire, fait confiance et ne travaille pas sur les intérêts croisés parfois divergents.

Nous avons décidé avec ErDF dès le départ de mettre sur la table l'ensemble des points de divergences c'est-à-dire les conflits d'intérêts qui pouvaient se dévoiler au fur et à mesure des échanges et puis à chaque fois de trouver des réponses puisque nous avons un impératif politique et partagé, commun. Nous faisons partie des acteurs politiques qui défendent le principe de ce monopole et de l'organisation de cette distribution de l'électricité à savoir le modèle concessionnaire sur le territoire français en pensant que c'est une construction historique qui fait partie de la compétitivité, de l'efficacité de notre modèle de distribution de l'électricité.

Les résultats, eh bien d'abord c'est une procédure assez longue, je tiens à remercier à la fois Jean TAILLADE qui est présent ici, et en particulier Sylvie FAVRE qui a énormément travaillé pendant toutes ces nombreuses heures d'échanges, de discussions, parfois d'opposition, pour arriver à un contrat de concession dont nous pouvons être pleinement satisfaits et relativement fiers, il faut rester modeste,

Pour garder la fonction d'analyseur des provisions pour renouvellement, ErDF mettra sous séquestre une partie des sommes, je crois que c'est 10%, des sommes qu'elle n'aurait pas engagée alors qu'elle était tenue de le faire dans le schéma directeur des investissements qui vous sera présenté et qu'on aura validé au moins par avis.

Donc ces fonctions des provisions pour renouvellement, non seulement on les garde, mais on renforce le rôle de la collectivité locale dans la fonction de suivi et puis on se donne les moyens d'interpeller ErDF tous les 4 ans très précisément, sur son programme d'investissement. A la fin de la concession, si ErDF, donc dans 24 ans, n'a pas réalisé l'ensemble de ce qu'il s'était engagé à faire, les sommes qui n'ont pas été dépensées parce que les engagements n'ont pas été tenus, sont entièrement, non plus 10%, mais entièrement mises sous séquestre avec obligation contractuelle et légale de réaliser ces investissements.

Un autre élément important de montée en puissance du rôle des collectivités locales, c'est l'élargissement de la maîtrise d'ouvrage dans la réalisation des travaux notamment sur la convention d'esthétique, ce n'était pas une chose gagnée, mais c'est une chose acquise à l'arrivée.

Et puis, un élément pour tenir compte, et je m'arrêterai là, de ce contexte de re-discussions et de renégociations au niveau national, c'est une clause de révision habituelle, l'article 2 qui vous est présenté et très nettement renforcé pour permettre aux co-contractants, ErDF d'un côté et la Ville de l'autre, de tenir compte des éléments de la régulation nationale si ceux-ci impactent fortement le contrat de concession en cours de route.

On a donc un outil qui donne la possibilité, je pense qu'elle sera prise à la Ville et à la municipalité, j'espère, de s'impliquer davantage dans le suivi, l'entretien et le renouvellement de son patrimoine et puis, ce n'est pas annexe mais c'est important de le dire, le montant des redevances est resté celui qu'ErDF proposait sur 30 ans, nous avons tenu à ce que cette particularité niortaise d'une opportunité ou d'un intérêt à avoir la durée de la concession sur 24 ans et non sur 30 ans n'impacte pas le montant de la redevance, les formules de calculs restent celles de 30 ans. Bref, c'est la même somme qui sera versée.

Je pense qu'on peut être à la fois satisfaits et relativement fiers du résultat obtenu, l'intérêt étant, évidemment pour nous, de ne pas avoir de discontinuité dans l'entretien de ce patrimoine, vous savez les problèmes de sécurité que ça pose donc il fallait aussi, j'ai oublié de le dire, tenir les délais, nous l'avons fait réciproquement et on peut s'en féliciter.

Bernard JOURDAIN

J'ai quelques questions, c'est un peu dommage que cette délibération importante comme dit Alain PIVETEAU, passe en dernier, à la lecture de cette délibération, plusieurs questions nous viennent alors je parle bien sûr non pas en mon nom personnel, mais au nom d'Europe Ecologie les Verts.

Je vais vous résumer ici les quelques éléments essentiels qui se posent dans plusieurs domaines.

Tout d'abord sur l'orientation générale : vous nous proposez de signer ce contrat avec ErDF et EDF, est-ce que cela correspond à la stratégie de développement local que nous défendons dans plusieurs domaines ?

Cela occasionne des coûts très lourds pour la collectivité qui est obligée de mobiliser des moyens de contrôle des travaux, et également souvent obligé de refaire certaines voies après quelques années du fait de la faible durée de vie des travaux effectués.

Sur la politique du développement durable, on n'en connaît pas le contenu, la dernière fois, avec la convention gaz, il y avait une délibération qui présentait un engagement de GDF et GrDF sur la convention de développement durable. C'est dommage qu'on ne la voie pas ici.

L'autre enjeu majeur c'est le développement des énergies renouvelables au niveau local. Or sur ce point, ErDF pose depuis des années un frein considérable à ce développement en imposant des tarifs de connexion à des prix prohibitifs. Toutes les associations nationales des collectivités, Villes, Agglos, cherchent à faire évoluer les contrats de concession sur ce point de manière à faciliter les raccordements des énergies renouvelables.

Ce dernier point rejoint le début de mon intervention sur le moment où nous signons ce contrat de 24 ans. Nous le faisons juste au moment où se lance le débat national sur la transition énergétique, nous et notre gauche attendons une véritable redéfinition des orientations énergétiques de la France, qui doit nous permettre d'aller vers plus d'efficacité énergétique et un plus grand recours aux énergies renouvelables.

Dans ce contexte, il est contradictoire que nous décidions aujourd'hui localement de figer la situation de la distribution pour 24 ans. C'est pour cette raison que nous vous demandons, Madame le Maire et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de ne pas valider la signature de ce contrat de concession, nous attendons vos réponses sur les 7 points soulevés et nous vous demandons de reporter cette délibération pour examiner les solutions qui nous permettront de lever tous les obstacles.

Alain PIVETEAU

Figé, non, c'est faux, c'est un contrat plastique, j'ai expliqué les modalités qu'il y avait donc il n'est pas figé, ce n'est pas quelque chose qui est écrit pour 24 ans avec une matrice d'actions présentes et qui serait indépassable, ce n'est pas du tout comme ça qu'est prévu le contrat, il faut le lire pour pouvoir en être convaincu. Je vous invite à le faire.

Sur la facilitation des énergies renouvelables, même chose, la question de l'interconnection, la possibilité d'intégrer en fait de nouvelles sources est parfaitement comprise et intégrée par ErDF.

J'oubliais le préambule. On a eu à faire là, à l'instant, à une charge écrite, un procès à charge d'ErDF, évidemment ce n'était pas notre façon de rentrer dans cette négociation, ça explique tout à l'heure mon abstention, notre approche n'est pas la même Monsieur JOURDAIN, elle n'est pas la même, elle n'est pas compatible, on ne peut donc pas avoir développé les mêmes visions et avoir une cohérence partagée.

Vous venez de faire un procès à charge qui n'a pas lieu d'être, vous tenez le localisme pour un élément du développement local. Le développement local ce n'est pas simplement dans tous les domaines s'appuyer uniquement pour des acteurs locaux.

Nicolas MARJAULT

Ça va être très rapide parce qu'une grande partie de ce qui vient d'être dit justifierait effectivement d'écourter l'essentiel de ce que je voulais dire, sauf sur un point, qui est un point en fait sur lequel je vais m'exprimer pour le coup en tant que représentant du groupe. Monsieur JOURDAIN, vous avez tout à l'heure, en tant que représentant du groupe Europe Ecologie, en tous cas c'est ainsi que vous avez présenté votre position à l'instant, interpellé sur le sens de notre abstention précédente et à ce moment là effectivement on ne pouvait pas étayer les éléments politiques puisque pour l'essentiel, compte tenu des débats qui avaient eu lieu avant dans les commissions, nous savions que sur la question énergétique il y aurait une divergence de vue, seulement on ne peut pas faire un procès d'intention, ce n'est pas le genre de la maison et en plus de ça on préfère intervenir au moment de bon aloi et de bonne figure.

Je voudrais juste préciser que, sur la question qui visait à savoir si notre abstention était de nature politique ou personnelle, il va de soi qu'elle est de nature politique. Pourquoi ? Parce que d'une part, on n'a pas besoin et je pense qu'ici c'est bien la seule chose dont on ne nous taxera jamais c'est de nous opposer aux régies, tout le monde connaît globalement à la fois ce que sont les valeurs et les idées défendues par le groupe communiste en général et son élargissement au front de gauche en particulier mais surtout, d'autre part c'est que nous, on a là la démonstration éclatante d'une réelle divergence de vue sur la question énergétique. Et vous comprenez bien qu'on était à peu près gêné pour voir que vous étiez censé, vous, Bernard JOURDAIN, représentant d'Europe Ecologie les Verts, porter la voie même dans le domaine des énergies renouvelables de la majorité municipale.

Comprenez, à l'aune de ce que vous venez de dire, que c'est un peu plus difficile qu'il n'y paraît et je ne comprends même pas que Monsieur Amaury BREUILLE n'ait pas pu l'intégrer précédemment. Voilà, c'est une évidence.

Amaury BREUILLE

Pour commencer sur ce sujet, moi je vais vous dire, j'ai la conviction profonde qu'Alain PIVETEAU a négocié de toutes ses forces et de toutes ses compétences pour ce renouvellement de concession. Je n'ai aucun doute là-dessus et pour en avoir parlé avec lui, je sais le travail qu'il a fourni là-dessus.

Je suis convaincu aussi, je sais que les services lui ont apporté toute l'aide possible sur ce sujet là. Le problème qui se pose à nous, dans cette négociation, ce n'est pas ça, le problème c'est le contexte général, qui d'ailleurs comme l'a rappelé Alain PIVETEAU, est trop défavorable. Vous pouvez avoir le meilleur négociateur du monde ça n'y changera rien. On est tous d'accord pour dire qu'on a là un cadre de négociation qui est le pire qu'on puisse imaginer. On ne peut pas choisir le co-contractant. On est parmi les premières collectivités à renouveler, 82% des renouvellements se font entre 2018 et 2028. On est dans les toutes premières collectivités à renouveler. Donc on ne bénéficie pas de l'expérience d'autres collectivités qui auraient pu négocier avant nous. En gros on essuie les plâtres.

Alain PIVETEAU me dit à mi-voix que ce n'est pas possible.

Il y a un point sur lequel je suis en désaccord avec ce que vous avez dit, Monsieur PIVETEAU, c'est lorsque vous dites qu'il n'est pas possible de toute façon ; grosso modo on n'a que le choix de re-signer une concession, il n'est pas possible de signer d'avenants, sauf pour un motif d'intérêt général supérieur. La situation n'est pas tout à fait celle là. La situation, elle est de deux ordres. D'abord, la première possibilité qu'on a, c'est de ne pas signer de nouveaux contrats de concession. Pour information, c'est d'ailleurs la situation dans laquelle on est en ce moment puisque le contrat est arrivé à échéance le 23 avril. Et ce n'est pas une situation exceptionnelle, pour information, Dijon est dans une situation aujourd'hui où ils n'ont pas renouvelé le contrat de concession gaz avec GrDF, c'est une situation qui est comme ça depuis 4 ans, et dans ces conditions là il y a une obligation du maintien du service au titre de la continuité du service public. Donc c'est une possibilité qui nous est tout à fait ouverte, et pas a minima, GrDF à Dijon comme dans toutes les Villes, respecte ses obligations de service public de la même façon. Deuxième point, sur la possibilité d'imposer unilatéralement un avenant, cette possibilité existe, au titre du pouvoir de modification unilatérale des autorités concédantes, c'est quelque chose qui n'est pas un droit nouveau, ça existe depuis le début du siècle dernier, c'est un principe qui a été dégagé à l'époque par un Conseiller d'Etat qui s'appelait Léon Blum et qui a été réaffirmé de façon constante par la jurisprudence qui permet en l'occurrence sur une concession d'imposer un avenant unilatéral d'une durée de 2 ans. Et ça, là encore c'est dans le cadre du maintien de l'obligation de service public.

Troisième chose, évidemment que ces éléments là c'est de toute façon aussi un moyen de faire pression sur notre interlocuteur. Vous avez dit, Monsieur PIVETEAU, que la négociation a été asymétrique, je suis tout à fait d'accord avec vous, ce qu'il faut faire c'est essayer, et d'une de gagner du temps pour avoir un contexte un peu plus favorable, et de deux de rééquilibrer cette négociation asymétrique. Et là, avec ces deux outils, on en a les moyens.

C'est pour cette raison là qu'on dit que le report de cette délibération est possible.

Et par ailleurs, le report de la délibération est aussi souhaitable parce que sur la procédure telle qu'elle a été suivie d'une part, la délibération sur le renouvellement de la concession a été inscrite dans le Cahier Bleu, nous ne l'avons pas au moment du Document de Travail. Elle n'a donc pas pu passer en Commission municipale. C'est une chose qui arrive.

Madame le Maire

Il faut venir en Commission.

Amaury BREUILLE

Madame le Maire, moi je ne suis pas dans cette commission là, je suis dans la Commission n°4.

Ensuite, c'est quand même une concession qui porte donc sur l'organisation d'un service public municipal, puisque c'est une compétence municipale qui est concédée à un tiers. Il aurait été normal de réunir et de consulter sur ce point la Commission consultative des services publics locaux, dont c'est l'objet même, voire même il aurait été possible, puisque c'est aussi son rôle, de réunir le Comité

Technique Paritaire puisqu'il a vocation à se prononcer sur l'organisation et sur les modifications d'organisation des services publics municipaux.

Pour tous ces points, cela ajoute le fait que nous demandons le report de cette délibération.

Frank MICHEL

Je vais juste dire deux, trois choses politiques pour le coup.

Il ne s'agit pas de choses qui mettent un coin dans la majorité municipale ou je ne sais quoi de ce que je lis sur facebook en ce moment ou sur twitter, ça n'a rien à voir.

On a une conception qui visiblement est différente sur ce que doit être la distribution d'électricité en France. Nous, nous considérons que ce doit être un monopole public, donc partant de là, on défend, sous toutes ses coutures, la vie et la survie surtout puisqu'effectivement Monsieur BREUILLE vous avez raison, la survie de ce monopole public est menacée, donc nous n'avalisons aucun recul supplémentaire et ce que vous proposez avec Bernard JOURDAIN, c'est un recul supplémentaire.

Deuxième point qui est très important, c'est que sous couvert des ventes des électrons verts, de l'énergie verte, on prépare une privatisation rampante de la distribution d'électricité. Et que sous couvert de localisme, on prépare cette privatisation là et en plus, ce n'est pas à l'échelle des collectivités que ça doit être contrôlé. Nous, nous défendons un certain nombre de monopoles publics, après qu'il y ait un débat sur ce qu'est EDF, un débat citoyen sur ce que doit être EDF ou ErDF, l'avenir du nucléaire ou ce que vous voulez, ça oui, mais il faut l'avoir dans un cadre politique qui soit global.

Et dernier point, je ne veux pas faire de procès d'intention, mais il y a quand même SEOLIS qui plane, alors ça ne plane pas tant que ça puisque nous nous sommes mis d'accord, Alain PIVETEAU l'a rappelé, pour qu'il y ait une concordance de date sur les 24 ans, et croyez moi, si j'ai encore des dents à cette époque, eh bien ce ne sera pas SEOLIS ou alors c'est que SEOLIS aura le monopole public.

Et je rappelle quand même qu'il est des territoires comme le nôtre où il y a des survivances qui ont pu être des expériences intéressantes à une époque, le SIEDS c'était un syndicat intercommunal qui a électrifié les campagnes alors que les opérateurs privés à l'époque n'électrifiaient que les Villes pour des raisons de rentabilité, le coopérativisme a pris aussi cette forme là en Deux-Sèvres. Mais maintenant on est dans une survivance de vieux notables. Nous défendons et nous défendrons, par un vote positif, bien sûr, le contrat de concession.

Michel PAILLEY

Ça va être très court. C'est vrai qu'on n'avait pas préparé le dossier aussi bien que d'autres. Je le regrette. Est-ce qu'il était possible ? C'est vraiment une question, parce que je n'ai pas suivi toutes les dernières nouveautés en matière de droit sur le sujet, est-ce qu'il était possible de faire jouer la concurrence sur ce sujet là ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Non.

Michel PAILLEY

Ce n'était pas possible ?

Madame le Maire

Bien sûr que non !

Michel PAILLEY

Je voulais le vérifier. Je vous remercie.

Amaury BREUILLE

Je souhaiterais faire une brève intervention pour répondre à mon collègue Frank MICHEL.

Sur la question du monopole public : Primo, ce n'est pas un monopole public, c'est un monopole d'une entreprise privée et capitalistique qui a l'essentiel du territoire, et par ailleurs d'autres structures qui sont d'autres entreprises dépendantes de syndicats.

Deuxième chose, ce à quoi nous sommes attachés, et vous, et nous, c'est l'équité de traitement des usagers, c'est la péréquation, c'est l'égalité etc. Tout ça n'est pas assuré par la position de monopole d'ErDF et d'EDF, tout ça est assuré par les instances de régulation que sont les régulations de l'énergie.

Madame le Maire

On va passer au vote parce que vos leçons de morale commencent à être très pénibles. Alors, contrairement à ce que dit Monsieur BALOGÉ sur son tweet : Non, le clash de la Majorité ne va pas avoir lieu ce soir. Oui, nous avons le droit d'avoir des désaccords, et ce n'est pas la première fois que nous avons des désaccords, il vaut mieux en parler que de passer son temps à tweeter ou à facebooker. Je trouve au contraire très sain que nous puissions avoir ces points de vues, on voit que là, deux visions des choses s'affrontent ou se confrontent, et alors je trouve que c'est ce qui alimente le débat et qui fait que justement, à un moment donné...

Alain PIVETEAU

J'ai oublié de préciser quelque chose, mais vous l'avez tous sur table donc on va considérer que je l'ai signalé, c'est que la signature d'EDF, pour des raisons qui nous ont été données tardivement est retirée du contrat, c'est bien un contrat avec ErDF.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-211

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****CONVENTION POUR L'INTÉGRATION ESTHÉTIQUE
DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'article 8 du nouveau cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2013, prévoit que le concessionnaire versera à l'autorité concédante une contribution annuelle au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Sans préjudice de l'application de cet article 8, le concessionnaire pourra également, à la demande de la Ville, réaliser des travaux d'intégration esthétique des ouvrages dans l'environnement.

Le montant annuel de ces travaux ne pourra excéder 55 000 €. Le programme de travaux sera établi conjointement chaque année entre les services de la Ville de Niort et ErDF.

Vu le projet de convention pour l'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pour l'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- préciser que la convention prendra fin le 30 juin 2036 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	2
Excusé :	0

Anne LABBE, Adjointe au Maire et Jérôme BALOGÉ, conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Je ne prends pas part au vote sur l'ensemble des trois délibérations. Merci.

Madame le Maire

D'accord. Madame LABBE non plus. Merci.

Même vote pour les uns et les autres ?

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-212

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Par délibération en date du 23 novembre 2007, le Conseil municipal a décidé de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable pour la SOREGIES des Deux Sèvres.

L'article 4 du nouveau cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2013, prévoit que le concessionnaire sera tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

Vu les articles L. 2333-84 et R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales, fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public notamment par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = (0,534P - 4\,253)$ pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants

Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, implantés sur le territoire de la commune, étant exploités par des personnes morales distinctes (RTE, ErDF et GEREDIS), le montant global de la redevance est supporté par ces différentes personnes morales au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le territoire de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique en retenant le montant maximal autorisé et prenant en compte la population totale de la commune issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année ;

- préciser que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, en tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue. (Pour 2013, le taux de revalorisation est de 25,99 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité).

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

Madame le Maire

Même chose j'imagine pour la distribution d'électricité ? Même vote ?

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-213

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -
ASSOCIATIONS CLASSÉES DANS LA SOLIDARITÉ**

Madame Nathalie SEGUIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Et sur proposition de Niort Associations (pôle Solidarité)

Au titre de l'année 2013 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Solidarité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2013
Associations de défense des droits	
Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC 79)	770,00 €
Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés (ARDDI)	800,00 €
Sous Total	1 570,00 €
Associations non classées ailleurs	
Mouvements d'opinion	
Association pour la Taxation des Transactions pour l'Aide aux Citoyens 79 (ATTAC 79)	300,00 €
Connaissance de soi	
CEntrage, Verticalité, Expression Sensible (CEVES)	350,00 €
Sous Total	650,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

Comme chaque année, il y a une délibération qui concerne les subventions de fonctionnement aux associations classées dans la solidarité, elles sont un certain nombre pour un montant total de 21 270 €

Madame le Maire

Merci. Des commentaires ? Des oppositions ? Merci.

Bonne soirée et à la prochaine fois.

PROCES-VERBAL